

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 05 - 2022 du 8 janv. 2022

**FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ROTATIONS RÉGULIÈRES
DE LA NAVETTE MARITIME "TE ATA O HIVA" DE FÉVRIER À DÉCEMBRE
2022**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

Exposé des motifs

En vue de l'exploitation de la navette maritime Te Ata O Hiva par la CODIM dès février 2022, il convient de fixer un calendrier prévisionnel des rotations régulières de février à décembre 2022.

Un calendrier prévisionnel des rotations régulières du navire Te Ata O Hiva pendant un exercice permet de:

- Informer les clients d'un service régulier;
- Organiser les tâches de la flotte;
- Estimer, proposer et voter un budget;

Le calendrier présenté en annexe a été conçu en fonction de celui des arrivées et départs des avions à Hiva Oa.

Le calendrier prévisionnel des rotations régulières de 2022 est susceptible d'être modifié pour des raisons techniques ou administratives, des conditions météorologiques défavorables ou pour indisponibilité du navire en raison des ramassages scolaires, d'évacuations sanitaires ou encore lorsque le concours de la vedette est sollicitée dans le cadre d'un sauvetage, de recherche ou d'assistance en mer.

Les affrètements à la journée de la navette seront programmés en fonction de ce calendrier prévisionnel des rotations régulières le mieux que possible pour éviter de perturber le service régulier.

Les affrètements qui s'étalent sur plusieurs jours tels que pour les rotations scolaires viendront modifier ce calendrier prévisionnel des rotations régulières.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises

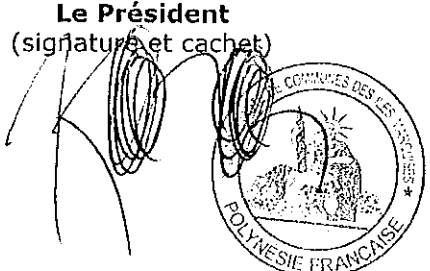
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

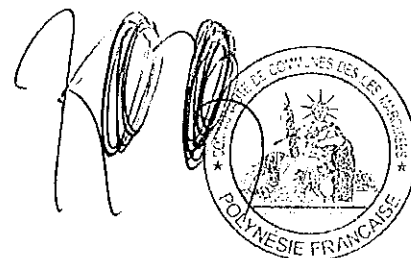
15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

- Article 1.** APPROUVE le calendrier prévisionnel des rotations régulières de la navette maritime Te Ata O Hiva présenté en annexe
- Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3.** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 11 JAN. 2022
Et publication ou notification
Du: _____ 11 JAN. 2022
<p>Le Président (signature et cachet)</p> 

Le Président,
Benoît KAUTAI



CALENDRIER PRÉVISIONNELLE DE LA NAVETTE MARITIME "TE ATA O HIVA" AUX MARQUISES SUD POUR L'EXERCICE 2022

Améli technique
Vacances scolaires
Jours fériés

JANVIER		FEBVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
1	sam.	1	mar.	1	mar.	1	ven.	1	dim.	1	mar.	1	ven.	1	lun.	1	jeu.	1	sam.	1	mar.	1	jeu.
2	dim.	2	mer.	2	jeu.	2	sam.	2	lun.	2	jeu.	2	dim.	2	mar.	2	ven.	2	dim.	2	mer.	2	ven.
3	lun.	3	jeu.	3	mar.	3	dim.	3	mar.	3	ven.	3	lun.	3	jeu.	3	sam.	3	lun.	3	jeu.	3	sam.
4	mar.	4	ven.	4	jeu.	4	lun.	4	mar.	4	sam.	4	mar.	4	ven.	4	dim.	4	mar.	4	ven.	4	dim.
5	mer.	5	sam.	5	jeu.	5	mar.	5	jeu.	5	dim.	5	mar.	5	ven.	5	lun.	5	mer.	5	sam.	5	lun.
6	jeu.	6	dim.	6	ven.	6	mar.	6	ven.	6	lun.	6	mar.	6	sam.	6	mar.	6	jeu.	6	dim.	6	mar.
7	ven.	7	lun.	7	sam.	7	jeu.	7	dim.	7	mar.	7	jeu.	7	dim.	7	mer.	7	ven.	7	lun.	7	mer.
8	sam.	8	mar.	8	dim.	8	ven.	8	lun.	8	mar.	8	ven.	8	lun.	8	jeu.	8	sam.	8	mar.	8	jeu.
9	dim.	9	mer.	9	jeu.	9	sam.	9	mar.	9	jeu.	9	sam.	9	mar.	9	ven.	9	dim.	9	mer.	9	ven.
10	lun.	10	jeu.	10	mar.	10	lun.	10	dim.	10	ven.	10	dim.	10	mer.	10	sam.	10	lun.	10	jeu.	10	sam.
11	mar.	11	ven.	11	jeu.	11	mar.	11	jeu.	11	ven.	11	dim.	11	jeu.	11	ven.	11	mar.	11	ven.	11	dim.
12	mer.	12	sam.	12	mar.	12	mar.	12	jeu.	12	dim.	12	mar.	12	ven.	12	lun.	12	jeu.	12	sam.	12	lun.
13	jeu.	13	dim.	13	ven.	13	mar.	13	ven.	13	lun.	13	mar.	13	sam.	13	mar.	13	jeu.	13	dim.	13	mar.
14	ven.	14	lun.	14	sam.	14	jeu.	14	dim.	14	mar.	14	ven.	14	dim.	14	mer.	14	ven.	14	lun.	14	mer.
15	sam.	15	mar.	15	dim.	15	ven.	15	lun.	15	mar.	15	ven.	15	lun.	15	jeu.	15	sam.	15	mar.	15	jeu.
16	dim.	16	mer.	16	jeu.	16	sam.	16	jeu.	16	ven.	16	sam.	16	mar.	16	ven.	16	dim.	16	mer.	16	ven.
17	lun.	17	jeu.	17	mar.	17	lun.	17	dim.	17	ven.	17	dim.	17	mer.	17	jeu.	17	lun.	17	jeu.	17	sam.
18	mar.	18	ven.	18	jeu.	18	mar.	18	jeu.	18	ven.	18	dim.	18	mer.	18	ven.	18	dim.	18	mer.	18	dim.
19	mer.	19	sam.	19	mar.	19	mar.	19	jeu.	19	dim.	19	mar.	19	ven.	19	lun.	19	lun.	19	sam.	19	lun.
20	jeu.	20	dim.	20	ven.	20	jeu.	20	ven.	20	lun.	20	mer.	20	sam.	20	mar.	20	mar.	20	dim.	20	mar.
21	ven.	21	lun.	21	sam.	21	ven.	21	lun.	21	mar.	21	jeu.	21	dim.	21	mer.	21	jeu.	21	lun.	21	jeu.
22	sam.	22	mar.	22	dim.	22	jeu.	22	dim.	22	ven.	22	sam.	22	lun.	22	jeu.	22	ven.	22	mar.	22	jeu.
23	dim.	23	mer.	23	jeu.	23	sam.	23	mar.	23	ven.	23	dim.	23	mer.	23	ven.	23	dim.	23	mer.	23	ven.
24	lun.	24	jeu.	24	mar.	24	lun.	24	jeu.	24	mar.	24	dim.	24	mer.	24	sam.	24	jeu.	24	jeu.	24	sam.
25	mar.	25	ven.	25	jeu.	25	mar.	25	mer.	25	ven.	25	lun.	25	jeu.	25	dim.	25	ven.	25	mer.	25	dim.
26	mer.	26	sam.	26	mar.	26	mar.	26	jeu.	26	dim.	26	mar.	26	ven.	26	lun.	26	mar.	26	jeu.	26	lun.
27	jeu.	27	dim.	27	ven.	27	jeu.	27	ven.	27	lun.	27	mer.	27	sam.	27	mar.	27	jeu.	27	dim.	27	mar.
28	ven.	28	lun.	28	jeu.	28	mar.	28	dim.	28	mar.	28	jeu.	28	dim.	28	ven.	28	jeu.	28	lun.	28	mer.
29	sam.	29	mar.	29	dim.	29	ven.	29	lun.	29	jeu.	29	mar.	29	jeu.	29	ven.	29	jeu.	29	mar.	29	jeu.
30	dim.	30	mer.	30	jeu.	30	mar.	30	lun.	30	ven.	30	sam.	30	mar.	30	ven.	30	ven.	30	dim.	30	ven.
31	lun.	31	jeu.	31	mar.	31	dim.	31	dim.	31	dim.	31	dim.	31	mer.	31	mer.	31	lun.	31	lun.	31	sam.